

TITRE I – ADMISSION

1.1 Dispositions générales

L'école organise son système d'inscription principal par concours dont le règlement est précisé en annexe 4. Des modalités particulières permettent l'inscription des candidats étrangers éloignés ou éligibles à la voie de la formation continue. Dans tous les cas, l'admission est conditionnée par :

- Un niveau minimum d'études validé, variable selon le niveau d'entrée sollicité
- La réussite aux épreuves d'une procédure sélective d'admission

Les candidats ne peuvent s'inscrire, au cours d'une même année civile, qu'à une seule des procédures d'admission et à une seule session s'il y en a plusieurs. Ils ne peuvent par ailleurs se présenter plus de trois fois à l'admission quelle qu'en soit la formule.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour le concours.

1.2 Déroulement des épreuves

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

Tout candidat absent ou en retard à une épreuve est reporté à la session suivante.

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

Le Concours Bachelor E-Business et Marketing est ouvert à tous les bacheliers (ES, S, L, STG et autres sections). Le candidat admis, au moment de son inscription à l'école, doit apporter la preuve de l'obtention du Baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent validé par la commission d'équivalence composée du responsable du programme, du responsable de la faculté, du responsable des relations internationales et du responsable de la scolarité.

1.3 Fraude

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu du déroulement des épreuves tout document, note ou matériel non autorisé par le Jury d'Admission,
- de communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur,
- de sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable,
- d'échanger du matériel avec toute autre personne,
- de composer dans une autre langue que le français, ou celle de l'épreuve passée,
- d'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte au respect de l'égalité entre candidats.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications en usage. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Toute fraude, tentative de fraude ou agitation dûment constatée doit être signalée immédiatement au responsable des épreuves du centre de concours. Ce dernier établit un rapport détaillé sur l'incident qui est transmis au Jury d'Admission.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Aucune décision ne peut être prise

sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du Jury d'Admission.

La décision prononcée par le Jury d'Admission peut être :

- exclusion définitive de cette session d'épreuves
- interdiction de se présenter aux concours futurs.

La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude, tentative de fraude ou agitation.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au Président du Jury d'Admission. En cas de fraude, son auteur est exclu du concours selon les conditions prévues dans les alinéas ci-dessus.

Toute déclaration fautive ou erronée sur les renseignements fournis conduisant à une inscription entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape d'avancement du concours.

1.4 Admissions

● **En année 1 :**

La seule voie d'admission en première année du Programme Bachelor en E-Business et Marketing de VBS est le concours interne VBS intitulé « Talent Days Bachelor » dont le règlement est annexé au présent règlement pédagogique.

Les Talent Days Bachelor sont ouverts à tous les bacheliers (ES, S, L, STG et autres sections). Le candidat admis, au moment de son inscription à l'école, doit apporter la preuve de l'obtention du Baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent validé par la commission d'équivalence composée du responsable du programme, du responsable de la faculté, du responsable des relations internationales et du responsable de la scolarité.

Une procédure particulière est mise en place pour tout candidat dans l'impossibilité de se déplacer pour participer aux Talent Days Bachelor dont les modalités sont décrites dans le règlement du concours Talent Days Bachelor annexé au présent règlement

● **En année 2 :**

Une admission parallèle est possible en seconde année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une réorientation d'étudiants déjà entrés dans l'enseignement supérieur. Cette admission est ouverte aux candidats ayant validé 60 crédits ECTS ou une première année d'enseignement supérieur (pour des candidats de nationalité étrangère hors Union européenne) équivalente au contenu de la première année du programme Bachelor E-Business et Marketing.

Les concours sont les mêmes que ceux de l'année 1 (avec les mêmes modalités spécifiques pour les candidats éloignés).

● **En Année 3 :**

Une admission parallèle en année 3 n'est admise que dans les trois cas suivants :

1- Pour les étudiants étrangers :

- inscrits dans des Universités ou des établissements d'enseignement supérieur partenaires désireux d'obtenir un double diplôme en France. Cette voie d'admission permet la mise en place de réciprocité dans nos échanges internationaux et de diversité au sein du programme. Seuls les étudiants étrangers en provenance de nos partenaires ayant validé la totalité de leurs crédits.

2- Pour les étudiants français ou de nationalité étrangère :

- Cette admission est ouverte aux candidats ayant validé 120 crédits ECTS ou une seconde année d'enseignement supérieur (pour des candidats de nationalité étrangère hors Union européenne) équivalente au contenu de la première et de la seconde année du programme Bachelor en E-Business et Marketing.

Processus d'Admission

- Dans un premier temps une présélection est faite sur la base d'un dossier de candidature, complété d'une lettre de recommandation, une lettre de motivation, un Curriculum Vitae, des copies de bulletins académiques attestant le parcours suivi, et les diplômes obtenus ainsi que les niveaux de langue.
- Ensuite un entretien est organisé, soit en face à face, soit par visioconférence. Ces entretiens sont menés par le responsable du programme Bachelor ou son représentant. A l'issue de cette phase, la décision définitive est prise par le jury d'admission d'accueillir l'étudiant dans l'un des parcours de troisième année. Les candidats passant par cette voie d'admission entrent avec le statut « d'étudiant » et peuvent prétendre au diplôme Bachelor après avoir suivi l'intégralité des cours de l'année et satisfait aux conditions d'attribution du diplôme.

3- Pour les étudiants ayant fait l'objet d'un parcours sécurisé et accompagné au sein d'établissements secondaires partenaires conventionnés (dans la limite de 20 places par campus) Ce dispositif comprend trois phases :

a/ phase de détection

Le candidat est « repéré » par ses professeurs au sein des établissements secondaires partenaires et présenté à l'intégration du dispositif « Parcours sécurisé et accompagné ». L'intégration à ce dispositif est conditionnée par la décision de notre commission « Egalité des chances », composée comme suit :

- Un membre de chaque établissement partenaire proposant des étudiants au dispositif,
- Un membre de la direction des études,
- Un membre du service promotion,
- Un membre de la Préfecture ou du rectorat.

Cette commission statue sur les différentes candidatures proposées selon les critères ci-dessous :

- **Critères académiques** (résultats scolaires, appréciation professeurs, résultats baccalauréat...),
- **Critères sociaux** (déclaration de revenus de parents ou certificat de non-imposition, obtention d'une bourse d'état ou non, situation familiale – âge, profession et niveau d'études des parents...),
- **Critères de motivation,**

- Les aptitudes comportementales des candidats devant être validées par la réussite du candidat, l'année de sa classe terminale, à l'un de nos Talent days Bachelor.
Ainsi, pour être présenté à cette commission, le candidat devra dans un premier temps constituer un dossier reprenant l'ensemble des informations ci-dessus, et en parallèle s'inscrire dans le système APB à la formation Bac+2 partenaire visée. Puis, dans un second temps, le candidat devra valider diverses compétences lors de l'un de nos Talent Days Bachelor (cf règlement du concours Bachelor annexe n°4).
L'intégration finale au sein de ce dispositif sera donc validée par l'avis de la commission « Egalité des chances ».

b/ phase d'accompagnement et de suivi

Lors de sa formation bac + 2 dans l'établissement partenaire conventionné auquel le candidat est inscrit, il est accompagné et suivi par la mise de place de tutorat, renforcement linguistique, découverte de l'entreprise, accompagnement pour qu'il devienne un leader innovant, créatif et responsable.

c/ phase d'intégration

Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir réussi au terme de sa classe terminale une journée (hors APB) Talent days bachelor (cf règlement du concours bachelor annexe n° 1)
- Avoir reçu un avis favorable de la commission « Egalité des chances »
- Etre titulaire d'un bac + 2 (ou susceptible de l'être au 1^{er} décembre de l'année d'intégration),
- Constituer un dossier académique portant sur ses résultats post-bac
- S'être investi au sein du dispositif (assiduité...)

Afin d'intégrer directement en alternance la 3^{ème} année du programme Bachelor (1^{ère} étape sécurisée du dispositif).

La poursuite automatique d'études au sein du programme grande école est conditionnée à l'obtention du Bachelor.

1.5 Admission dans le cadre de la formation continue

1.5.1 Dispositions générales

Peuvent se présenter, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des entreprises auxquelles ils appartiennent, des candidats titulaires d'un Bac + 2 ou d'un Bac et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, dans le domaine du commerce ou de la vente.

1.5.2 Admissibilité

Les candidats déposent un dossier de candidature. Une commission d'admissibilité composée du professeur responsable du programme, du professeur responsable de la faculté, du responsable des relations entreprises et du responsable de la scolarité juge de la validité de la candidature au vu des diplômes obtenus et/ou de l'expérience professionnelle acquise. La commission arrête la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission. Celle-ci est publiée par ordre alphabétique.

1.5.3 Epreuves d'admission

La capacité de raisonnement du candidat est mesurée par des tests en ligne portant sur trois types

d'aptitudes : logique, verbale et numérique. Les questions sont d'une complexité croissante et permettent de mesurer l'agilité intellectuelle et l'adéquation du candidat avec des études nécessitant rigueur et créativité.

L'épreuve d'anglais consiste en un test oral de niveau avec un professeur et vise à évaluer l'aisance et la maîtrise de la langue anglaise.

L'épreuve d'entretien vise à tester la motivation du candidat à intégrer VBS ainsi que sa culture générale, son esprit d'analyse et de synthèse, son sens critique, sa réactivité, sa créativité et son leadership.

Les épreuves et coefficients sont annexés au présent règlement.

1.5.4 Admission

A l'issue des épreuves d'admission, le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission.

Il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite. Il peut éventuellement être fait appel aux candidats inscrits sur cette liste complémentaire, en fonction de leur rang de classement et des désistements effectués par les candidats déclarés admis ou mieux classés sur la liste complémentaire.

1.6 Admission dans le cadre d'accords avec d'autres institutions d'enseignement supérieur

Dans le cadre d'un accord bilatéral de coopération et d'échange entre VBS et un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur, des étudiants de cette institution peuvent être admis dans le programme en vue de l'obtention du diplôme délivré par l'école. L'admission est prononcée en conformité avec les clauses de l'accord bilatéral de coopération susmentionné qui détaillent les conditions de reconnaissance des acquis de formation obtenus chez le partenaire.

1.7 Admission dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Nous appliquons les textes de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et des décrets N° 2002-590 du 24 avril 2002 et 2002-615 du 26 avril 2002.

Toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans peut s'engager dans une démarche de voir reconnaître officiellement ses compétences, acquises et développées dans le cadre de la vie professionnelle ou bénévoles, par un titre ou un diplôme à finalité professionnelle.

La VAE est placée sous la responsabilité du responsable du programme.

1.8 Mutations et reports d'admission

Tout candidat souhaitant différer son intégration doit effectuer une demande de report par écrit précisant le motif (période en entreprise, séjour à l'étranger, raison médicale,...). Cette demande est soumise à l'obtention du diplôme requis ainsi qu'à l'accord de la direction de l'école.

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles d'enseignement supérieur commercial délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel après accord des deux directeurs d'écoles concernées et information du recteur d'académie, chancelier des universités. Ces mutations n'entrent pas dans le quota des places ouvertes lors de la sélection.

TITRE II – ORGANISATION DES ETUDES

2.1 Schéma général des études

2.1.1 La mission du programme

Le programme forme des managers opérationnels capables de développer les nouvelles formes de commerce, de distribution et de gestion nées des avancées numériques.

2.1.2 La philosophie du programme

Le projet vise à assurer l’insertion professionnelle de chaque étudiant à un poste d’autonomie dans le domaine de la commercialisation des produits et services, de la gestion des entreprises et du management.

Ce projet définit les objectifs de formation, les missions et méthodes de travail de l’équipe d’encadrement ainsi que les grands principes pédagogiques qui guident les intervenants devant les étudiants. Dans cette perspective, il s’agit de faire vivre un process garantissant la formation d’étudiants professionnels, adaptables, évolutifs répondant parfaitement aux exigences des entreprises, notamment locales.

Le projet agit donc sur différents aspects :

- **Savoir et Savoir- Faire**
 - Acquérir les connaissances et méthodes
- **Savoir-être**
 - Développer un comportement professionnel

L’acquisition de connaissances et méthodes repose sur l’alternance de cours, études de cas, mises en application, mises en situation, phases d’entraînement, simulations permettant de mobiliser les connaissances en tenant compte de l’environnement des situations proposées.

Le développement du comportement professionnel est assuré grâce aux nombreuses innovations pédagogiques qui amènent les étudiants directement dans les entreprises locales dès la première année. Autonomie, responsabilisation, adaptabilité, aptitude au travail en groupe et à l’esprit d’équipe, capacité à atteindre des objectifs fixés dans un contexte réel, exigeant et dans le respect mutuel des acteurs sont donc développés.

Le programme de base répond à plusieurs objectifs qui s’inscrivent de manière progressive dans le cursus de formation.

- **1ère année :**
 - Découvrir l’organisation et l’environnement de l’entreprise
 - Acquérir les connaissances de base
 - Appréhender les méthodes de travail individuel et en groupe
- **2ème année :**
 - Acquérir des techniques
 - Mettre en application les connaissances acquises
- **3ème année :**
 - Développer l’ouverture internationale
 - Se spécialiser
 - Affirmer la professionnalisation

2.1.3 Durée des études

A partir d'une entrée en 1ère année, la durée normale des études est de 3 années pour valider 180 crédits au sens du dispositif européen de validation et de transfert (ECTS). En dernière année, l'étudiant doit s'être acquitté de la totalité de ses obligations avant la tenue du Jury de diplôme.

Le programme général des études, présenté en annexe 1, s'articule de la manière suivante :

1ère année : Permet d'acquérir 60 crédits sur une durée normale de deux semestres. L'année se présente sous la forme de séquences alternants des enseignements et activités pédagogiques en salle et sur le terrain, et des expériences professionnelles en entreprise.

2ème année : Permet d'acquérir 60 crédits sur une durée normale de 2 semestres. Elle favorise l'acquisition et la maîtrise d'enseignements approfondis et leur mise en application via un stage en entreprise et la réalisation de missions et de projets professionnels.

3ème année : Permet d'acquérir 60 crédits en développant l'ouverture internationale, et en affirmant la professionnalisation. L'ensemble est composé de modules d'enseignements, d'une expérience longue en entreprise et d'un dispositif de soutenances situé en fin d'année scolaire.

L'alternance est envisageable en année 2 et 3

Cette expérience en alternance, étalée sur 24 ou 12 mois, permet d'être un réel acteur de la vie en entreprise et de participer à son fonctionnement et son développement pendant une longue période.

Requérant de plus en plus de responsabilité, d'autonomie, de rigueur, l'alternance va permettre à l'étudiant d'adapter ses compétences et ses pratiques professionnelles en relation avec le terrain.

Le fonctionnement de l'alternance favorise grandement l'immersion dans le quotidien de l'entreprise.

L'évaluation de l'alternance s'articule autour de trois éléments composant chacun une partie de la note que sont :

- L'évaluation de l'entreprise à partir de la grille du livret d'apprentissage.
- Le rapport décrivant les activités durant l'alternance
- La soutenance du rapport.

La note globale obtenue est créditée par 14 crédits ECTS.

Tout manquement au respect des règles de vie au sein de l'entreprise et de son règlement intérieur sera sanctionné au niveau académique par la non attribution des crédits voire par une exclusion suite à un conseil de discipline.

Les modalités d'évaluation sont les mêmes que pour les étudiants du cursus classique.

Formation continue

Les auditeurs du programme en formation continue doivent obtenir 60 crédits ECTS sur une durée de 18 mois.

Redoublement :

Un seul redoublement est autorisé sur la totalité de la scolarité, sauf circonstances exceptionnelles, appréciées par la direction du campus.

Année de césure :

Optionnelle, cette période peut être intercalée entre les années 1 et 2 et les années 2 et 3 permettant à des étudiants et d'étoffer leur Curriculum Vitae en enchaînant une à deux expériences professionnelles complémentaires et/ou de partir à l'étranger pour parfaire leur niveau en langue ou de créer leur entreprise

2.2 L'expérience en entreprise

Le Bachelor E-Business et Marketing se caractérise par un projet qui intègre de manière prioritaire les aspects professionnalisants.

Chaque année d'études comprend un ensemble de cours fondamentaux, séminaires, actions d'application et des périodes obligatoires de stage en entreprises. La politique de stages intensive amène les étudiants à s'approprier des savoir-faire opérationnels, développer un savoir-être professionnel et affiner leur projet professionnel :

En 1ère année, stage de découverte de l'entreprise (en France ou à l'étranger) de 3 mois donnant lieu à une évaluation écrite et orale.

En 2ème année, stage « comprendre et faire », de 10 semaines (en France ou à l'étranger) donnant lieu à un rapport écrit, soutenance et évaluation.

En 3ème année, stage « analyser et proposer » de 4 à 6 mois (en France ou à l'étranger) donnant lieu à rapport, soutenance et évaluation. Ce stage doit permettre à l'étudiant de se confronter à une situation professionnelle réelle. Il doit travailler avec un objectif précis et proposer des réponses au problème posé ou des commentaires sur les résultats obtenus en mission opérationnelle.

2.3 Schéma des études pour les admissions en deuxième année

La durée normale des études est de 4 semestres auxquels s'ajoutent d'éventuels séminaires de mise à niveau en début de parcours. En fin de parcours, un étudiant devra avoir cumulé 120 crédits au sein du programme Bachelor E-Business et Marketing. Dès la fin du séminaire de mise à niveau, le cas échéant, les admis directs en deuxième année suivent le même cursus et dans les mêmes conditions que les élèves de la promotion qu'ils rejoignent. Ils doivent par ailleurs justifier d'une expérience à l'étranger d'une durée minimale de 2 mois dans le cadre de leurs études supérieures et avant la fin de leur cursus pour obtenir leur diplôme dans les conditions définies par la direction des études.

2.4 Schéma des études pour les admissions en troisième année

La durée normale des études est de 2 semestres auxquels s'ajoutent d'éventuels séminaires de mise à niveau en début de parcours. En fin de parcours, un étudiant devra avoir cumulé 60 crédits au sein du programme Bachelor E-Business et Marketing. Dès la fin du séminaire de mise à niveau, le cas échéant, les admis directs en troisième année suivent le même cursus et dans les mêmes conditions que les élèves de la promotion qu'ils rejoignent. Ils doivent par ailleurs justifier d'une expérience à l'étranger d'une durée minimale de 2 mois dans le cadre de leurs études supérieures et avant la fin de leur cursus pour obtenir leur diplôme dans les conditions définies par la direction des études.

TITRE III – CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

3.1 Conditions de poursuite d'étude/évaluation des étudiants

3.1.1 Le système d'évaluation

Le système d'évaluation est conforme à la norme européenne des crédits ECTS (European Credit Transfer System).

L'évaluation des travaux fournis par les étudiants prend la forme d'une notation numérique de 0 à 20. Toute activité est évaluée selon les modalités décrites dans le syllabus. A chaque module est attribué un nombre de crédits ECTS. Si la moyenne du module est supérieure à 10/20, les crédits de ce module sont considérés acquis. A défaut, une procédure de rattrapage est proposée.

Afin de valoriser également l'apprentissage par des expériences entrepreneuriales, innovantes et responsables, ainsi que les initiatives personnelles au cours de la scolarité, des crédits VBS complètent les crédits ECTS. Ils permettent la mise en œuvre et l'acquisition de compétences techniques, professionnelles et/ou personnelles nécessaires pour se comporter en leader entrepreneur, créatif et responsable dans différents contextes. Un large choix d'activités pédagogiques donnant lieu à l'octroi de crédits VBS, est proposé chaque année à l'étudiant, qui doit avoir validé, à la fin de sa scolarité 180 crédits VBS, 120 pour les candidats admis directement en 2^{ème} année ou 60 pour les candidats admis directement en 3^{ème} année. L'obtention des crédits VBS est une condition de diplôme qui complète le système de crédits ECTS.

3.1.2 Séances d'évaluation

Il y a une session d'examen par semestre. Les semaines d'examens sont communiquées aux élèves en début de semestre. Le planning précis à l'intérieur de ces semaines est communiqué ultérieurement. Par ailleurs, un contrôle continu à l'initiative des enseignants est pratiqué dans les modules de gestion (planifié ou non).

Les principes suivants sont appliqués :

- **présence obligatoire à toutes les évaluations (présence notifiée sur l'état de présence remis par les surveillants)**
- **en cas d'absence non justifiée note 0 pour l'épreuve avec impossibilité d'accéder au rattrapage.**

Cependant le responsable du programme peut exceptionnellement délivrer une dispense à une évaluation pour les motifs suivants :

- › arrêt maladie (sur certificat médical),
- › décès famille,
- › cas de force majeure.

Dans tous les cas, une demande de dispense écrite doit être remise à la scolarité, au plus tard 48 heures avant l'épreuve, ou en cas de motif imprévisible, dans les 24 heures qui suivent l'épreuve.

Si une dispense est accordée par le responsable du programme, ou si l'absence est dûment justifiée l'épreuve concernée ne sera pas prise en compte dans le calcul de la note finale de fin de semestre ou de fin d'année. Si l'absence concerne l'examen final, l'étudiant se verra proposer un rattrapage et gardera le bénéfice de ses notes de contrôle continu.

Lorsque l'étudiant ne valide pas les crédits ECTS d'un module, il repasse au rattrapage.

Une évaluation au moins égale à 10/20 valide le rattrapage.

Les rattrapages se déroulent l'année du module sur des sessions spécialement programmées dont les dates s'imposent au bénéficiaire.

Les autres activités pédagogiques (ateliers, électifs, rapports ou mémoires) ouvrent la possibilité d'un rattrapage annuel lorsque l'obtention des crédits correspondants est nécessaire au passage en année supérieure ou à l'attribution du Diplôme.

Pour respecter la progression annuelle des acquis, les langues vivantes font l'objet d'un système de compensation inter semestre et d'un dispositif de rattrapage annuel tel que défini par la Direction de l'Ecole.

Une épreuve de rattrapage peut valoir 1ère épreuve d'examen pour l'élève qui aura été absent à un examen de façon justifiée, après accord de la Direction. Dans ce cas, la note obtenue est conservée et intégrée dans le calcul normal de la moyenne de matière. L'élève conserve le droit à rattrapage à exercer sur la plus proche session d'examens incluant cette matière.

L'absence à l'épreuve de rattrapage quels qu'en soient les motifs implique la note 0.

3.1.3 Discipline des épreuves d'évaluation

La Direction et le corps enseignant attachent une importance capitale aux examens dont la parfaite régularité répond à l'esprit du présent Règlement et contribue directement au prestige de l'Ecole et des diplômes qu'elle délivre.

Le Responsable du Programme pourra sanctionner si nécessaire les élèves ne respectant pas les principes fondamentaux liés au bon déroulement des épreuves d'évaluation.

Rappel des règles d'examen :

- Seuls peuvent être conservés les documents expressément autorisés.
- Les téléphones portables sont interdits en salle d'examen.
- L'étudiant présente obligatoirement sa carte d'étudiant au surveillant lors de l'émargement.
- Aucune communication entre étudiants ni aucun échange de matériel (stylos, blanco, dictionnaire, calculatrice, etc...) ou de documents n'est autorisé durant l'épreuve.
- Les sorties définitives sont autorisées après 30 minutes d'épreuve.
- Les sorties temporaires (toilettes) sont autorisées après 1 heure d'épreuve (un seul apprenant à la fois dans la même salle, interdiction de quitter le couloir où se déroule l'épreuve, interdiction de communiquer avec un apprenant de l'école quelle que soit la promotion de cette tierce personne)
- Les copies et annexes doivent être systématiquement renseignées du code de l'apprenant. L'apprenant est responsable de la remise de sa copie et des feuilles annexes au surveillant avant sa sortie de la salle d'épreuves.
- Tout manquement à l'une de ces règles sera signalé par le surveillant au service scolarité sur le procès-verbal de surveillance d'examen.
- Toute fraude ou tentative de fraude entraîne systématiquement une note de zéro à l'examen.

3.1.4 Contestation des évaluations

Seules les réclamations de nature technique, relatives aux examens ou au contrôle continu peuvent être étudiées.

Elles doivent être adressées par écrit au Responsable du Programme sous 48 heures après communication des résultats. Passé ce délai aucune réclamation ne peut être prise en compte.

Le Responsable du Programme traitera les demandes dans le mois qui suit et il informera l'élève des suites données.

En cas de réclamations en période de réunions des Conseils et des Jurys, les décisions sur ces cas particuliers sont reportées à une date ultérieure.

3.1.5 Jury de scolarité

- **Le conseil des professeurs est :**

Présidé par le responsable du programme

Il est composé des :

- Responsables de modules du semestre,
- Responsable de la scolarité,
- Responsable de la vie étudiante,
- Responsable du Talent Development Center,
- Délégués étudiants.

Il se réunit à l'issue du 1^{er} semestre et analyse l'ensemble des résultats et examine les cas particuliers.

- **Le jury de scolarité est :**

Présidé par le responsable du Programme.

Il est composé du :

- Directeur des Programmes ou son représentant
- Responsable de la scolarité,
- Responsables des modules de l'année concernée,
- Responsable de la vie étudiante,
- Responsable du Talent Development Center,
- Un délégué étudiant par promotion concernée.

Il se réunit à l'issue du 2nd semestre.

Il analyse l'ensemble des résultats annuels puis statue sur le cas de chaque étudiant (passage en année supérieure, passage sous condition de validation des modules échoués, redoublement, réorientation).

Sont titulaires d'un droit de vote :

- Le Directeur des Programmes ou son représentant
- Le responsable du programme Bachelor
- Les responsables des modules de l'année concernée
- Le responsable de la vie étudiante
- Le Responsable du Talent Development Center
- Un délégué étudiant par promotion concernée.

En formation continue, le cycle de formation n'est pas décomposé en années. Il n'y a donc pas de passage en année supérieure.

3.1.6 Conditions de poursuite d'études :

- Passage automatique en année supérieure avec 60 crédits sur les modules obligatoires.
- Moins de 60 crédits sur les modules obligatoires : le jury peut prendre les décisions suivantes :
 - **Non-autorisation à poursuivre le cursus** au sein du programme
 - **Obligation de recommencer** le cycle et de valider les crédits manquants,
 - **Possibilité de faire une année de césure** pour finir de valider les crédits manquants avant un départ à l'étranger,

- **Passage en année supérieure** et rattrapage obligatoire des modules échoués

3.1.7 Procédure d'appel suite à jury de scolarité

Suite à un jury de scolarité, l'étudiant peut faire appel dans un délai maximum de sept jours francs à compter de la tenue du dit jury s'il estime avoir un élément nouveau, inconnu du jury lors de la décision. Il doit dans ce cas, adresser un courrier, en recommandé, au directeur de l'école qui juge de la pertinence de ce nouvel élément et de l'organisation ou non du jury d'appel.

Ce jury d'appel, réuni sous quinzaine à compter de la date de réception du courrier de l'étudiant, statue souverainement. La composition du jury d'appel est la suivante : le directeur de l'école, le professeur responsable du programme, le responsable de la scolarité, le professeur doyen du corps professoral, de deux professeurs et d'un représentant des élèves.

3.1.8 Bulletin de scolarité

L'étudiant peut accéder à un relevé de notes sur l'intranet pédagogique chaque semestre. Celui-ci comporte le détail des notes obtenues par matière, ECTS et VBS.

Chaque fin d'année, un bulletin est émis précisant les notes finales obtenues, les crédits correspondants et la décision du jury.

3.2 Sanction des études

A la fin des trois années,

3.2.1 Le jury de fin d'étude

Présidé par le responsable du programme

Il est composé des :

- Directeur des Programmes ou son représentant,
- Responsables des modules des 3 années d'études,
- Responsable de la scolarité,
- Responsable de la vie étudiante,
- Responsable du Talent Development Center,
- Délégués étudiants.

Sont titulaires d'un droit de vote :

- Le Directeur des Programmes ou son représentant
- Le responsable du programme
- Les responsables des modules des 3 années d'études
- Le responsable de la vie étudiante
- Le responsable du Talent Development Center
- Un délégué étudiant par promotion concernée.

Le jury de fin d'étude analyse l'ensemble des résultats acquis en France, examine les cas particuliers et propose au jury de diplôme :

- la liste des élèves qui ont obtenu 180 crédits et 180 crédits VBS dans le cursus et satisfont aux conditions de ce diplôme,
- la liste des élèves n'ayant pas satisfait aux conditions et propose un avis au jury de diplôme.

3.2.2 Conditions de délivrance du diplôme

Pour les étudiants ayant intégré le BEBM en 1^{ère} année :

- Avoir validé 180 crédits ECTS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé 180 crédits VBS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé une expérience internationale d'au minimum 2 mois sur leur scolarité

Pour les étudiants ayant intégré le BEBM en 2^{ème} année :

- Avoir validé 120 crédits ECTS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé 120 crédits VBS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé une expérience internationale d'au minimum 2 mois sur leur scolarité

Pour les étudiants ayant intégré le BEBM en 3^{ème} année :

- Avoir validé 60 crédits ECTS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé 60 crédits VBS sur la totalité de la scolarité
- Avoir validé une expérience internationale d'au minimum 2 mois sur leur scolarité

Pour le programme en formation continue :

- Avoir validé 60 crédits ECTS :
- 45 crédits d'enseignements de gestion
- 15 crédits liés au rapport d'expérience

3.2.3 Le jury de diplôme, d'admissibilité et d'admission

Il peut à l'égard des étudiants ne satisfaisant pas aux conditions du diplôme :

- examiner le nombre de crédits validés et accepter compensation de quelques crédits manquants (crédits complémentaires obligatoires) pour l'obtention du diplôme,
- proposer d'attribuer très exceptionnellement le diplôme avec indulgence,
- autoriser la poursuite des études en vue d'atteindre 180 crédits,
- refuser d'attribuer le diplôme à titre définitif.

Il soumet au recteur d'académie, la liste des élèves proposés à l'obtention du diplôme.

Il est composé :

- du président ou du vice-président professeur des universités ou maître de conférences
- du directeur de l'école ou son représentant
- du professeur responsable du programme Bachelor
- du professeur directeur de la Faculté

Le responsable de la scolarité ainsi que le représentant du Ministère assistent au jury avec une voix consultative.

3.2.4 Procédure d'appel suite à jury de diplôme

Suite à un jury de diplôme, l'étudiant peut faire appel dans un délai maximum de sept jours francs à compter de la tenue du dit jury, s'il estime avoir un élément nouveau, inconnu du jury lors de la décision. Il doit dans ce cas, adresser un courrier, en recommandé, au directeur de l'école qui juge de la pertinence de ce nouvel élément et de l'organisation ou non du jury d'appel.

Ce jury d'appel, réuni sous quinzaine à compter de la date de réception du courrier de l'étudiant, statue souverainement. La composition du jury d'appel de diplôme est identique à celle du jury de diplôme initial.

TITRE IV - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE PROGRAMME BACHELOR

4.1 Tutorat des élèves

Au cours de ses années d'études en France, chaque élève bénéficie de l'assistance d'un référent en la personne du Responsable du programme qui se rendra disponible pour faciliter l'accueil du nouvel intégré au sein de VBS et la transmission des valeurs inhérentes à l'école :

- sens de l'appartenance à une communauté,
- respect en toute circonstance de ses critères de références.

Plus généralement, il sera garant de la bonne information sur le cursus, les valeurs du groupe, les modalités de fonctionnement, les us et coutumes du campus.

Il assurera à la demande de l'élève, l'assistance « conseil-pédagogique » et/ou personnelle susceptibles d'améliorer les performances de l'étudiant et de favoriser son épanouissement, pour le bon déroulement des études.

4.2 Représentation des élèves

4.2.1 Vie Scolaire

Chaque promotion, élit, au plus tard un mois après sa rentrée, ses délégués (un titulaire et un suppléant par groupe de division de promotion).

Le rôle du délégué est fondamental au sein de l'école :

- Il est le porte-parole de ses camarades auprès de chaque professeur pour les suggestions ou problèmes liés à un enseignement et auprès de la direction du programme pour les aspects généraux.
- Il est consulté régulièrement par la direction du programme.
- Il représente ses camarades au sein du conseil des professeurs, du jury de fin d'année, du conseil de discipline.
- Il est le lien entre l'administration et les différents groupes d'étudiants pour la transmission d'information ou de document.

4.2.2 Vie associative

Chaque élève est invité à participer aux nombreuses activités proposées par les Associations d'élèves. La multiplicité des expériences concrètes, la richesse des contacts humains, le travail en équipe, l'apprentissage par la réussite -ou l'échec- sont des compléments indispensables à la formation pour assurer l'équilibre professionnel et personnel de chacun.

Lorsque des projets d'associations impliquent des entreprises ou plus généralement des partenaires de VBS, la direction de l'école devra en être tenue informée au préalable via le responsable de la vie étudiante.

Les problèmes de planning, de locaux et de finances liés à la vie associative seront examinés avec le responsable de la vie étudiante et les responsables du groupe concerné.

4.3 Participation aux actions d'enseignement

Chaque élève s'oblige à participer aux différentes actions d'enseignement (tronc commun, travaux de groupe, suivi de projet type Tutorial, visites d'entreprise, conférences....) organisées par l'école.

Une **participation assidue** et une **stricte ponctualité** aux séances d'enseignement sont obligatoires pour chaque étudiant :

- elles traduisent la volonté de chacun d'assumer pleinement sa formation,
- elles constituent des marques élémentaires de respect envers la direction du programme et du campus, le corps professoral, les collaborateurs administratifs, les invités et intervenants extérieurs, les autres étudiants,
- elles contribuent à rendre les enseignements plus homogènes et plus productifs.

En cas de retard ou de comportement faisant obstruction au bon déroulement d'une séance d'enseignement, le professeur a la faculté d'exclure l'étudiant de la salle de cours. Dans ce cas, l'élève exclu est considéré comme « **absent** ».

Toute récidive donnera lieu à convocation par le responsable du Programme.

D'une manière générale, il revient à chaque étudiant de savoir adopter les comportements qui participent au bon fonctionnement d'une communauté de vie et de formation, de gérer son temps et donc la répartition de ses activités (études, engagements associatifs, culture et loisirs...) avec toute la responsabilité et la maturité nécessaires à la réussite de son projet.

La présence est contrôlée à chaque séance d'enseignement par le professeur intervenant grâce au document « feuille de présence » signé à chaque séquence de cours et traité par le service scolarité.

Aucune absence non justifiée ne sera acceptée dans le cadre du programme.

Sont considérées justifiées, les types d'absences suivants :

- La participation officielle d'un étudiant aux forums de recrutement des nouveaux étudiants (actions organisées et contrôlées par le responsable du Programme) ou événements associatifs prévus. L'étudiant doit toutefois en informer le responsable du module concerné.
- Les événements graves pouvant toucher un étudiant (maladies sur justificatifs ; deuils familiaux, interventions médicales...).
- Les activités de sportifs de haut niveau, étudiants artistes ou étudiants en double diplôme universitaire. Ces activités et leurs calendriers doivent être validés par le Responsable du Programme.
- Les entretiens de stage ou d'alternance

Le fait que ces absences soient considérées comme justifiées oblige néanmoins l'étudiant concerné à :

- Informer le professeur concerné et le service de scolarité de son absence en cours au moins 48 heures à l'avance.
- Présenter un justificatif par mail (arrêt maladie, certificats divers, convocation à un entretien, invitation à un forum, etc...) à son enseignant, au responsable du module ainsi qu'à la scolarité.

4.4 Respect mutuel des délais et des échanges d'informations

Le responsable du programme, le service de la scolarité, les professeurs, les services administratifs et financiers s'engagent à fournir dans les meilleurs délais, l'information la plus complète possible à chaque élève, pour le bon déroulement de son parcours au sein de VBS.

De son côté, l'élève s'engage à répondre dans les délais à toute demande d'informations concernant l'organisation des études (dossiers d'inscription, conventions de stage, fiches de suivi de stage, questionnaires d'évaluation, CV...) ou à fournir toute information utile pour le suivi de son cursus (recherche et suivi de stage, changement d'adresse ou de téléphone durant le stage...).

L'élève assumera l'entière responsabilité des conséquences du non-respect de ces règles.

De même, chaque élève s'engage à respecter scrupuleusement la date de remise des rapports, préparations de cas, projets... telle qu'elle a été fixée par le responsable du Programme ou le professeur.

La sanction du non-respect des délais impartis sera fixée par l'enseignant en accord avec le responsable du programme et sera sans appel, quel qu'en soit le motif.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Maquette du programme (version formation initiale)

Annexe 2 : Maquette du programme (version formation continue)

Annexe 3 : Règlement concours Bachelor E-Business et Marketing - 2017

Annexe 4 : Règlement des admissions dans le cadre de la formation continue

Annexe 5 : Dossier sportif de haut ou bon niveau

Annexe 1 – Maquette du programme (version formation initiale)

Semestres 1 et 2

HEURES ETUDIANT	MATIERES	CREDITS ECTS S1	CREDITS ECTS S2
30	Business Design	4	
30	Marketing consommateur	4	
30	Droit des affaires	4	
30	Etudes de marché on line et off line	4	
30	Initiation à la comptabilité financière	4	
30	Séminaire création d'entreprise	4	
18	Distribution		2
30	Web-marketing		4
30	Marketing opérationnel		4
18	Communication entrepreneuriale		2
30	Economie		4
18	Etudes sectorielles		2
12	Pratique du Business Plan Financier		2
30	Introduction à la Business Intelligence		4
18	Comportements professionnels		2
6	Mix Learning Informatique		2
60	LV1	2	2
60	LV2	2	2
Total Cours	510		
TOTAL GENERAL S1 + S2	TOTAL CREDITS ECTS	28	32

Semestres 3 et 4

HEURES ETUDIANT	MATIERES	CREDITS ECTS S1	CREDITS ECTS S2
21	Droit social	2	
21	Développement durable	2	
49	Business development	6	
21	Diagnostic marketing	2	
28	Comptabilité de gestion	4	
21	Statistiques descriptives	2	
21	Communication entrepreneuriale		2
21	Management		2
28	CRM multicanal		4
21	Marketing industriel		2
28	Gestion financière		4
14	Comportements professionnels		2
21	Strategic Entreprise Tourism		2
21	Mathématiques financières		2
14	Statistiques inférentielles		2
18	Challenge		2
56	Mix Learning Informatique 1 et 2	3	3
60	LV1	2	2
60	LV2	2	2
	Rapport de stage année 1 + soutenance	4	
Total Cours	537		
TOTAL GENERAL S3 + S4	TOTAL CREDITS ECTS	29	31

Semestres 5 et 6

HEURES ETUDIANT	MATIERES	CREDITS ECTS S1	CREDITS ECTS S2
28	Intégration européenne et stratégie d'entreprise	4	
21	Marketing expérientiel	2	
18	Simulateur de gestion d'une entreprise	2	
21	Commerce international	2	
21	Négociation internationale	2	
28	Projet Management et transformation numérique	5	
21	Logistique internationale	2	
14	E-logistique	2	
21	Marketing touristique et e-business	2	
14	Stratégie du marketing bancaire et e-business	2	
14	Plan de marketing digital dans la grande distribution spécialisée	2	
21	Gestion budgétaire	2	
21	Droit de l'internet	2	
14	Approfondissement Métiers	2	
28	Webmaster's Skills	5	
30	LV1	2	
30	LV2	2	
	Rapport de stage année 2 + soutenance	4	
	Rapport de stage année 3 + soutenance		6
	Epreuves de synthèse		8
Total Cours	365		
TOTAL GENERAL		46	14
S5 + S6	TOTAL CREDITS ECTS		

Annexe 2 – Maquette du programme (version formation continue)

Structure du Diplôme	ECTS	Total Heures
Certificat 1 : Marketing		
Introduction au marketing	2	21
Etudes de marchés	2	21
Marketing opérationnel	1	14
Marketing expérientiel	2	14
TOTAL	7	70
Certificat 2 : Les fondamentaux de gestion		
Initiation à la gestion	2	21
Business Plan Financier	1	14
Compatibilité financière	1	14
Management de la performance financière de l'entreprise	2	21
TOTAL	6	70
Certificat 3 : Commercialisation		
Business development & performance analysis	3	28
Techniques de vente	2	21
Contrôle de gestion de l'activité commerciale	2	21
TOTAL	7	70
Certificat 4: Droit et environnement économique		
Droit des affaires	3	28
Droit du travail	1	14
Environnement économique	1	14
Intégration européenne et stratégies d'entreprises	1	14
TOTAL	6	70
Certificat 5 : Stratégie & Management		
Culture managériale	3	28
Management opérationnel	2	21
Management et transformation numérique	2	21
TOTAL	7	70
Certificat 6 : Systèmes d'information		
La boîte à outil	3	28
Stratégies SI	2	21
Les outils du e-commerce	2	21
TOTAL	7	70
Certificat 7 : E-Business		
Internet : les enjeux et les repères	1	14
Web-marketing	1	14
E-logistique	1	14
Digital analytics	1	14
Webmaster's skills	1	14
TOTAL	5	70
Rapport d'expérience	15	
TOTAL	60	

Le présent règlement régit le concours d'admission en 1^{ère} année dans le Programme Bachelor E-Business et Marketing.

Les grandes étapes du concours, de l'inscription à l'admission, sont gérées par le site <http://talentdays.brest-bs.com> pour tous les étudiants titulaires du Baccalauréat ou susceptible de l'être dans l'année en cours.

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement pourrait entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

I - Inscription au concours

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux :

- Etudiants en classe de terminale en France ou dans un lycée français à l'étranger (admission sous réserve de l'obtention du Baccalauréat au plus tard en septembre de l'année d'entrée)
- Bacheliers ou titulaires d'un titre, français ou étranger, reconnu comme équivalent et âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année d'entrée

Les candidats ne sont pas autorisés à :

- Participer à plus d'une session d'admission par an
- Présenter, la même année, deux voies d'accès différentes
- Présenter plus de trois fois le même concours

Sous certaines conditions de forme et de fond, les candidats peuvent demander à différer d'une année leur rentrée.

Cette demande doit être notifiée par écrit et être soumise à l'appréciation du Directeur du programme.

Modalités d'inscription

Pour tous les candidats titulaires d'un Baccalauréat ou susceptible de l'être dans l'année en cours, l'inscription au concours s'effectue à la période indiquée sur le site <http://talentdays.brest-bs.com>

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse mail personnelle ; cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée dans le programme.

Droits d'inscription au concours

Les candidats boursiers se verront rembourser les droits d'inscription au concours sous réserve qu'ils soient effectivement présents aux épreuves et qu'ils aient fourni une copie de la décision nominative d'attribution de bourse pour l'année scolaire en cours, au moins deux semaines avant les épreuves :

- Pour les candidats en terminale : bourse nationale des lycées délivrée par le Rectorat
- Pour les candidats de l'enseignement supérieur français : bourse de l'enseignement supérieur délivrée par le CROUS.

Les candidats « Pupille de la Nation » bénéficient des mêmes dispositions que les candidats

boursiers. Ils doivent fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

Ces documents seront à télécharger par le candidat sur le site du concours lors de la constitution du dossier d'inscription.

Candidats tiers-temps

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier de conditions particulières d'aménagement pour leur concours.

Pour bénéficier de la mesure « tiers temps », les candidats doivent fournir leur attestation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) au moins deux semaines avant les épreuves.

Ces documents seront à télécharger par le candidat sur le site du concours lors de la constitution du dossier d'inscription.

Etapas du processus d'inscription

Le candidat s'inscrivant via le site du concours doit s'assurer d'avoir correctement accompli les étapes suivantes :

- Inscription au programme Bachelor E-Business et Marketing
- Réponse à tous les renseignements demandés et fourniture des éléments requis
- Choix de la date de la journée de concours selon un calendrier disponible en ligne
- Réception de la convocation aux épreuves

II - Déroulement du concours

Programme des concours

Le déroulé des épreuves est disponible sur <http://www.brest-bs.com>

Le concours se compose de 6 épreuves se déroulant sur une journée:

- Epreuve de synthèse et d'analyse
- Epreuve de création collective et sa restitution
- Entretien individuel
- Epreuve en ligne d'anglais
- Epreuve en ligne de LV2 (optionnelle)
- Epreuve orale d'anglais

Chaque épreuve est notée sur 20 à partir d'une grille d'évaluation identique dans tous les centres d'épreuves. Elle fait l'objet d'un coefficient de pondération selon le tableau repris ci-dessous.

Documents à fournir

Chaque candidature doit s'appuyer sur les éléments suivants (à télécharger sur le site du concours par le candidat lors de la constitution du dossier) :

- CV
- Lettre de motivation
- Notes de 1^{ère} (3 trimestres) et de terminale (1^{er} trimestre a minima)
- Candidats sportifs de haut ou bon niveau

Pour être considéré sportif de haut niveau, le candidat doit justifier de son inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Pour être considéré sportif de bon niveau, le candidat doit remplir le dossier figurant en annexe 6 et justifier de :

- l'obtention de titres interrégionaux, nationaux ou internationaux dans des compétitions fédérales
- l'obtention de titres nationaux ou internationaux dans des compétitions scolaires ou universitaires.

Le candidat peut également décider d'apporter des supports complémentaires le jour des oraux qu'il produira lors de l'entretien individuel.

Epreuves et coefficients

Epreuve de synthèse et d'analyse	Epreuve de création collective	Entretien individuel	Epreuve en ligne d'anglais	Epreuve en ligne de LV2	Epreuve orale d'anglais	Total
4	8	12	2	2	2	30

Le détail des épreuves et de leur évaluation est décrit au chapitre V ci-dessous.

- Les étudiants sportifs de haut ou bon niveau, après validation de leur dossier par la commission SHBN peuvent bénéficier d'un bonus sur la moyenne coefficientée des épreuves selon leur catégorie :

Bonification sportif de haut et de bon niveau	
Catégories	Bonification
Elite	1.5
Sénior	1
Jeunes	1
Reconversion	1
Sportifs de bon niveau	0.5

Déroulement des épreuves (hors candidats éloignés)

Les épreuves se déroulent sur une journée complète qui peut se situer du lundi au samedi inclus selon un calendrier accessible sur le site de l'école.

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

Tout candidat absent ou en retard à une épreuve est reporté à la session suivante.

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

Règles de présence

- Aucune modification de la date de convocation n'est plus possible 72 heures avant le début des épreuves
- tout candidat qui, indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves pourra se représenter à la session suivante

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente.

Après vérification de son identité, en début de journée, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.

Tout candidat ayant signé la feuille de présence est considéré comme ayant participé au concours.

Le candidat émarge pour chaque épreuve.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et utilise uniquement les éventuels documents et matériels fournis par le centre de concours.

Sanctions disciplinaires

Les comportements suivants peuvent faire l'objet d'une sanction :

- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats
- Toute violation ou tentative de violation de l'anonymat
- En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude.

Pour tout comportement répréhensible, un procès-verbal d'incident est établi qui n'entache pas la poursuite de la journée. Les résultats des épreuves de la journée sont alors enregistrés à titre conservatoire.

Le Responsable du centre d'examen statue sur le cas et peut prendre une décision de validation ou d'invalidation totale ou partielle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

Il se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer la note zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- L'exclusion définitive de cette session d'épreuves
- L'interdiction de se présenter aux concours futurs
- La communication de ces éléments au Ministère de l'Education Nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles

En cas de décision défavorable, le candidat peut faire appel auprès de l'Administrateur des Talent Days Bachelor dans la limite de 5 jours francs après la prise de sanction.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

Résultat

A l'issue des Talent Days Bachelor, le jury d'admission de VBS statue en fonction des résultats obtenus par les candidats et peut les déclarer admis, admis sur liste complémentaire ou refusés.

Réclamation

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à l'Administrateur des Talent Days Bachelor dans les dix jours qui suivent la communication des résultats.

III – Administrateur du concours

L'Administrateur du Talent Day Bachelor est joignable par courrier ou par email :

Administration des Talent Days
Brest Business School
2 Avenue de Provence
29238 BREST cedex 2

Email : talentday@brest-bs.com

IV – Protection des données personnelles

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'Administrateur des Talent Days Bachelor s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Les données personnelles sont exclusivement utilisées à des fins de gestion du concours. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants collaborant au processus du concours.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à d'autres tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités des concours.

V. Les épreuves de sélection

Les durées indiquées dans ce document sont relatives au temps d'épreuve pour le candidat.

Le temps effectif de chacune de ces épreuves ne peut varier de plus ou moins 5mn par rapport au temps indiqué.

1. Epreuve de synthèse et d'analyse - 50 mn (45 mn + 5 mn)

- Contenu

Les candidats assistent à une conférence vidéo sur une thématique d'actualité.

Durant cette épreuve les candidats prennent des notes puis les réorganisent de façon synthétique. Les notes doivent être fidèles à ce qui était exposé lors de la conférence. Toute opinion personnelle est proscrite.

La synthèse sera évaluée lors de l'entretien individuel au cours duquel les candidats seront appelés à proposer oralement une projection ou une suite à donner à ce sujet.

- Déroulé

L'épreuve se déroule en 3 étapes :

1. Ecoute de la conférence et prise de notes pour une durée de 25 minutes
2. Réorganisation et synthèse des idées sur un document recto-verso fourni, pendant 20 minutes
Ces 2 parties se déroulent l'une à la suite de l'autre, durant la même séquence d'épreuve à l'issue de laquelle le document écrit est rendu.
3. Exposé oral sur les prolongements du thème et ouverture, pendant 5 min, au cours de l'entretien individuel.

- **Objectifs**

Les objectifs de cette épreuve sont fonction des étapes et visent à tester les compétences suivantes :

- Capacité d'écoute, capacité de compréhension, capacité à trier correctement et à retranscrire l'information pertinente en notes
- Capacité d'analyse et de synthèse, capacité syntaxique, et capacité structurelle
- Capacité de restitution orale, capacité de projection et d'innovation

2. Entretien individuel – 30 mn

- **Contenu**

Rappel : l'entretien inclut le débriefing de la conférence du matin, voir ci-dessus.

L'entretien vise à mieux connaître le candidat à partir des éléments disponibles pour le jury : le CV guidé, la lettre de motivation et le dossier académique de 1ère et Terminale déposés par le candidat lors de son inscription sur le site <http://talentdays.brest-bs.com>, et les éléments complémentaires apportés éventuellement par le candidat.

- **Déroulé**

L'entretien individuel se déroule devant un jury de deux personnes dont au moins un professeur ou cadre de VBS et un représentant d'entreprise.

- **Objectifs**

L'épreuve d'entretien de motivation vise à mieux connaître le candidat sous le triple aspect :

- Des grands traits de sa personnalité à travers les étapes de sa vie et de ses activités individuelles et sociales
- De ses capacités d'évolution au regard des caractéristiques managériales recherchées par les programmes VBS
- Du bien fondé de ses motivations et de son orientation.

3. Epreuve de création collective – 40 mn (30 mn + 10 mn)

- **Contenu**

Il s'agit d'une épreuve de groupe composé de 6 candidats environ amenés à travailler ensemble sur un projet de création collective aboutissant à une réalisation concrète. Chaque candidat est ensuite reçu par l'un des animateurs du groupe pour un échange individualisé.

- **Déroulé et modalités de l'épreuve**

		Durée	Forme
Etape 1	Création / Construction	30'	Groupe
Etape 2	Restitution et échange	10'	Individuel

- **Objectifs de l'épreuve**

L'objectif de cette épreuve et de sa restitution est de détecter les talents spontanés ou aptitudes naturelles des candidats à l'exercice de la dynamique de groupe.

Le jury analysera la capacité des candidats à :

- Déployer une énergie, un enthousiasme par rapport à une sollicitation ou un projet
- S'exprimer correctement et à juste propos à l'oral
- S'intégrer à un groupe et contribuer efficacement à sa production (rôle de facilitateur)
- Aller au bout d'une réflexion, d'une argumentation ou d'une action
- Prendre du recul par rapport à soi et à une situation
- Proposer des idées variées, pertinentes voire originales et les partager avec les autres
- Faire preuve de sens pratique et d'honnêteté.

En complément, l'objectif de la restitution individuelle est de permettre au candidat de faire son auto-évaluation sur le déroulement de la création collective et du rôle qu'il y a tenu (comportement, position, attitudes diverses, idées...) et de lever d'éventuelles réserves liées à l'observation de l'épreuve de groupe.

4. Epreuve en ligne d'anglais – 30 mn

- Contenu et déroulé

L'épreuve en ligne d'anglais dure 30 minutes

Le candidat se connecte sur le site telangue.com et répond à un qcm traitant des notions de grammaire et de vocabulaire ainsi que de compréhension orale

- Objectifs de l'épreuve

Evaluer le niveau d'anglais écrit en terme de grammaire et de vocabulaire et le niveau de compréhension oral de la langue

5. Epreuve en ligne de LV2 (optionnelle) – 30 mn

- Contenu et déroulé

L'épreuve en ligne de LV2 dure 30 minutes

Le candidat se connecte sur le site telangue.com et répond à un qcm traitant des notions de grammaire et de vocabulaire ainsi que de compréhension orale

- Objectifs de l'épreuve

Evaluer le niveau de LV2 écrit en terme de grammaire et de vocabulaire et le niveau de compréhension oral de la langue

6. Epreuve orale d'anglais – 15 mn

- Contenu et déroulé

L'épreuve d'expression orale dure 15 minutes.

Deux candidats traitent d'un thème qui peut porter sur un sujet d'actualité, une thématique de fond, ou un support media spécifique et échangent entre eux devant un examinateur.

- Objectifs de l'épreuve

Evaluer le niveau d'expression orale des candidats, leurs capacités à :

- S'exprimer et dialoguer en anglais,
- Communiquer dans des situations réelles,
- Exprimer et justifier des opinions
- Comprendre les questions et les consignes et y répondre correctement.

VI Procédure d'admission spécifique pour les candidats éloignés

Les candidats de nationalité étrangère ou de nationalité française dont le lieu habituel de résidence est situé hors de la métropole française, ou qui sont dans l'impossibilité de se rendre aux épreuves organisées, sont éligibles à cette procédure, sous réserve d'être titulaires d'un Baccalauréat français ou d'un titre équivalent. Cette procédure est accessible en langue française et en langue anglaise.

Ces candidats sont soumis aux conditions d'inscription du I mentionné ci-dessus et à la procédure suivante :

- **Eligibilité :** le candidat complète le dossier en s'inscrivant sur le site <http://talentdays.brest-bs.com>. La sélection des dossiers est réalisée par une commission composée du responsable du programme, du responsable du Talent Development Center et du responsable de la scolarité.
- **Admission :** le candidat est soumis à un entretien qui peut être réalisé soit en face-à-face dans son pays d'origine soit en visioconférence. L'entretien dure 45 mn et le jury est composé d'un professeur d'anglais et d'un professeur français. Il se décompose en un entretien de motivation en français (coefficient 10) et une évaluation de la maîtrise de l'anglais (coefficient 2). Le candidat passe aussi une épreuve d'anglais en ligne sur le site telélangue.com (coefficient 2), épreuve identique à celle proposée pour les candidats en procédure normale. Il peut aussi demander à passer une épreuve en ligne de LV2 optionnelle (coefficient 2, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte) suivant les mêmes modalités. A l'issue de cette procédure de sélection, le jury d'admission statue en fonction du classement du candidat éloigné.

Dispositions générales

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement toutes les dispositions de ce règlement.

La délibération d'admission est prononcée par le jury de Vannes Business School. Les décisions du Jury sont sans appel.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule procédure d'admission par rentrée. Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français. Aucun candidat ne peut s'inscrire plus de trois fois aux épreuves de sélection, toutes voies confondues.

Conditions d'inscription

Cette sélection est ouverte à tous les candidats titulaires d'un Bac + 2, ou d'un Bac et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, dans le domaine du commerce ou de la vente.

Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue uniquement par internet sur le site : <http://talentdays.brest-bs.com>

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du processus de sélection et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission au programme Executive Bachelor de VBS.

Création du compte personnel

Lors de sa première connexion, le candidat crée son espace personnel qui lui permet d'avoir accès à son dossier de candidature.

Le candidat doit fournir une adresse e-mail valide et choisir un mot de passe.

VBS informe régulièrement le candidat sur son dossier via internet. Le candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique et l'espace personnel qui lui est dédié sur le site internet de VBS. L'adresse e-mail doit être valide jusqu'à l'intégration définitive et constitue le moyen privilégié de communication entre VBS et le candidat.

Il est recommandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations enregistrées :

- identité

Reporter strictement les informations identiques à celles figurant sur la pièce d'identité, le passeport ou le titre de séjour en cours de validité pour les candidats étrangers et joindre les pièces justificatives en ligne.

- Coordonnées
- autres informations personnelles

Candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique :

Un candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique ayant justifié son état par une attestation médicale de la CDES, de l'inspection académique ou du service de médecine préventive de son établissement, peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement. Un certificat du médecin ne sera pas recevable.

Constitution du dossier de candidature

L'étudiant doit fournir une lettre de motivation expliquant son intérêt pour le programme ainsi qu'un curriculum vitae. Il peut fournir aussi des courriers de recommandation.

Les candidats ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau IV devront déposer un dossier de demande de Validation des Acquis Personnels et Professionnels. Ce dossier pourra être complété par le candidat seul, mais le candidat peut choisir de se faire accompagner. Le référent VAPP de VBS contactera les candidats concernés pour leur donner toutes les précisions nécessaires.

En validant son dossier, l'étudiant autorise expressément l'utilisation et la transmission de ses données selon les nécessités d'organisation de la sélection et de l'admission dans le programme Executive Bachelor de VBS.

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, VBS s'engage à protéger les données communiquées par l'étudiant et à les utiliser exclusivement dans le cadre des opérations de sélection.

Inscription au Talent Day

Pour valider définitivement son inscription au Talent Day, le candidat doit s'acquitter par paiement en ligne sécurisé du montant des droits d'inscription.

Après validation de son dossier par la commission d'admissibilité des Talent Days, le candidat reçoit par courrier électronique sa convocation précisant le déroulement de la journée, la date et les horaires qu'il a choisis.

Les épreuves de sélection

- **Déroulement des épreuves**

Le candidat doit impérativement respecter la date et l'heure indiquées sur sa convocation.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité avec une photographie récente et de sa convocation.

Après vérification de son identité en début de journée, il signe la feuille de présence au Talent Day.

Les épreuves se déroulent sur une journée complète. Elles sont composées comme suit :

Les épreuves se déroulent sur une journée complète, de 8h à 18h. Elles sont composées comme suit :

– Un entretien individuel (45 minutes)

Sur la base du dossier de candidature rempli lors de l'inscription et des justificatifs fournis, les évaluateurs analysent la personnalité, les motivations et le projet du candidat. Le jury de l'entretien individuel est composé de deux personnes au moins dont un professeur ou cadre de VBS et un cadre d'entreprise. Lors de cet entretien, il sera aussi demandé au candidat d'évoquer une expérience de travail collectif et d'en échanger avec le jury

– Une épreuve d'anglais (15 minutes)

Le candidat traitera d'un thème qui peut porter sur un sujet d'actualité, une thématique de fond, ou un support media spécifique avec un professeur d'anglais.

– Un test de raisonnement en ligne (60 minutes)

Ces tests permettent de mesurer la performance du candidat sur trois dimensions :

- Aptitudes verbales

- Aptitudes numériques
- Aptitudes logiques

- **Critères de sélection**

Les épreuves sont coefficientées suivant le tableau ci-dessous.

Entretien de motivation	15
anglais	5
Test de raisonnement	5

- **Fraude et sanctions**

Chaque candidat doit se prêter aux surveillances et vérifications demandées.

Il doit pouvoir présenter à tout moment une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Lors des épreuves, il est interdit à tout candidat d'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte à l'égalité entre candidats ou gêner les autres candidats.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion du processus de sélection.

- **Procédure de désistement :**

En cas de désistement aux épreuves de sélection, moins de 2 jours ouvrés avant le rendez-vous pris par le candidat au Talent Day, la totalité des droits d'inscription restent acquis à VBS, sauf en cas de force majeure, justificatifs à l'appui.

En cas d'absence de l'étudiant au Talent Day, les droits d'inscription restent acquis à VBS.

Résultats – affectations

Le candidat prend connaissance de ses résultats directement sur son espace personnel.

Le jury d'admission se réunit régulièrement et arrête la liste des candidats admis au programme Executive Bachelor de VBS.

Le candidat déclaré admis doit confirmer son inscription au Programme Executive Bachelor VBS en s'acquittant, par paiement en ligne sécurisé, d'un acompte sur les droits de scolarité.

A la clôture des inscriptions, le candidat n'ayant pas confirmé son inscription est considéré comme démissionnaire.

Tout candidat souhaitant différer son intégration doit effectuer une demande de report par écrit précisant le motif (période en entreprise, séjour à l'étranger, raison médicale,...). Cette demande est soumise à l'obtention du diplôme requis ainsi qu'à l'accord de la direction de VBS.

Le jury d'admission

Le Recteur d'Académie ou son représentant assiste aux délibérations du jury d'admission définitive avec voix consultative en tant que garant de la légalité.

Le procès-verbal signé par les membres du Jury et la liste des étudiants proposés à l'admission sont adressés par le Président du Jury au Recteur de l'Académie au plus tard un mois après la délibération.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Le jury d'admission est nommé par le Recteur d'Académie sur proposition du Directeur. Sa

composition est conforme à la réglementation publiée au Bulletin Officiel.

Commission pédagogique VAPP

Les candidats ayant une expérience professionnelle minimale de trois ans, dans les métiers du commerce ou de la vente, sans diplôme de titre IV, doivent déposer un dossier de demande de Validation des Acquis Personnels et Professionnels. Ce dossier est soumis à la commission pédagogique VAPP de VBS.

Cette commission pédagogique est constituée du professeur responsable du programme, du responsable du Talent Development Center et de deux professeurs permanents de VBS.

Cette commission étudie le dossier VAPP du candidat et l'autorise ou non à se présenter aux épreuves de sélection des Talent Days.

Commission d'équivalence

La Commission d'équivalence valide le niveau et l'acceptabilité des titres et diplômes français ou étrangers nécessaires pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection.

Elle est constituée du professeur responsable du programme, du professeur responsable de la faculté, du responsable des relations internationales et du responsable de la scolarité.

Nom :Prénom :

Sport :

Conditions :

- Etre :

Sportif de Haut Niveau et donc inscrit sur l'une des listes ministérielles de l'année (Elite, senior, jeunes, espoirs) du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Sportif de Bon Niveau et donc justifier d'une pratique régulière d'une activité physique et sportive encadrée par un club et avoir participé à des compétitions, au moins d'un niveau national.

- Accepter le règlement d'admission au programme Bachelor de VBS

Informations générales :

- Les candidatures de toutes les disciplines sportives peuvent être reçues

Pièces à joindre :

- Fiche de candidature complétée
- Attestation d'inscription sur une liste de sportif de Haut Niveau
- Liste des stages, compétitions pour l'année en cours
- Planning d'entraînements et prévisions pour l'année à venir
- Toutes pièces permettant d'apprécier votre niveau sportif (articles...)

Tout dossier incomplet sera refusé

FICHE DE CANDIDATURE

AU STATUT DE SPORTIF DE HAUT OU DE BON NIVEAU

NOM :.....Prénom:.....Date de naissance :.....

Adresse personnelle :.....

.....

Tél portable :.....E-mail :.....

Renseignements d'ordre sportif :

SPORT :.....Spécialité :.....

Club Fédéral :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....

Etes-vous sur une liste de sportif de haut niveau ? OUI NON

A quel niveau pratiquez-vous ?.....

Quelle est votre catégorie d'âge ?.....

Quel est votre classement fédéral dans votre discipline (sports individuels) ? Si votre fédération établit un classement national, quel est le vôtre ?.....

Nombre d'heures (jours) d'entraînement hebdomadaire ?.....

prévus en club ?..... sur un pôle ?.....

Nom et prénom de votre entraîneur :.....

Son adresse et son téléphone :.....

Avez-vous eu des sélections fédérales ou Universitaires ? OUI NON

Si oui, quand et à quel niveau ?.....

Détails de vos titres et palmarès sportif :.....

.....

Quels sont vos objectifs sportifs pour l'année à venir ?.....

.....

STATUT DU SPORTIF DE HAUT OU DE BON NIVEAU

L'école, dans son règlement concernant les admissions au programme Bachelor, permet aux étudiants sportifs de haut niveau ou de bon niveau de postuler via la commission du Sport de Haut et de Bon Niveau. Celle-ci statuera sur le dossier du sportif en fonction des éléments qui se trouvent dans la fiche de candidature. L'école s'engage à suivre au plus près les directives relatives à la circulaire n°2006-123 du 1-08-2006 pour que ces étudiants puissent mener à bien leur carrière sportive. Néanmoins, l'étudiant s'engagera donc à respecter des droits et devoirs.

DROITS :

- Convention d'étude entre le sportif, VBS et le club d'accueil pour concilier les contraintes sportives à celles d'une formation de manager de haut niveau
- Suivi personnalisé par le Responsable des Activités Sportives et par le parrain (enseignant du campus de rattachement)
- Après accord avec le responsable du programme, l'étudiant pourrait disposer de possibilités d'aménagements de la scolarité :
 - Allongement de la scolarité (3 ans maximum)
 - Aménagement des emplois du temps et examens
 - Autorisation d'absences pour cause de compétitions officielles, stages
 - Suivi individuel et tutorat (parrain)

DEVOIRS :

- Participation obligatoire aux compétitions universitaires (FFSPORTU) dans la discipline du sportif